

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE119

présenté par

M. Germain, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales, M. Liebgott et les
commissaires du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« employant habituellement au moins cinquante salariés »,

les mots :

« mentionné à l'article L. 1233-57-9 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence, suite à la suppression du seuil de 50 salariés qui était prévu à l'alinéa 8.